



Gentilly, le 21 septembre 2009

**Commission nationale des statuts et de la réglementation  
Division CMCD**

## **CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT FONCTIONNEMENT POUR LA SAISON 2009-2010**

---

Le contrôle des exigences de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD) des clubs évoluant dans les championnats nationaux est effectué par la commission nationale des statuts et de la réglementation - Division CMCD.

Pour ce faire, elle procède, chaque saison, à l'inventaire, à la vérification et à l'analyse des renseignements concernant ces clubs.

En cas de carence, elle applique les dispositions réglementaires prévues à l'article 29 des règlements généraux.

Les exigences de la CMCD sont déterminées par le niveau d'évolution de l'équipe première (équipe de référence) et concernent trois domaines représentant chacun un enjeu essentiel pour la pérennité du Handball et son développement :

- le domaine sportif, afin d'inciter les clubs à disposer d'un réel potentiel d'équipes de jeunes ;
- le domaine technique, afin d'inciter les clubs à disposer d'un encadrement diplômé performant ;
- le domaine de l'arbitrage, afin d'inciter les clubs à être aussi acteurs de cette tâche indispensable au bon déroulement des compétitions, aussi bien chez les adultes que chez les jeunes.

Ces exigences comportent deux niveaux :

- la satisfaction d'un socle de base commun à toutes les divisions nationales et exigibles au moment de l'engagement de l'équipe, sur la base du constat effectué la saison précédente ;
- la satisfaction d'un seuil minimum de ressources, fonction de la division dans laquelle évolue l'équipe de référence, et qui doit être atteint au 30 avril de la saison en cours.

### **1. Organisation**

La division CMCD comporte quatre membres, chacun étant responsable du contrôle d'une ou plusieurs divisions :

La répartition prévue est la suivante :

- Michel SOUNALEIX : N1 féminine (2 poules), N3 masculine (8 poules), clubs en doubles sections, clubs en convention
- Michèle PETIT-LETURGEZ : N3 féminine (6 poules)
- André DHUIVONROUX : D2 masculine, N1 masculine (2 poules), N2 masculine (4 poules)
- Jean-Claude BARBY : LNH, LFH, D2 féminine, N2 féminine (4 poules)

## 2. Fonctionnement

La commission effectue ses contrôles uniquement à partir des données extraites de Gest'Hand, et traitées par le service informatique.

Ces données sont transmises mensuellement à la commission pour analyse et vérification. Elles sont également transmises par le service informatique aux Ligues et Comités, sous réserve des modifications éventuellement consécutives aux vérifications de la commission.

Les clubs en convention ainsi que les clubs ayant deux sections sont contrôlés manuellement, de même que les entraîneurs, arbitres et jeunes arbitres qui souhaitent être comptabilisés dans les ressources du club dans lequel ils ont une licence blanche.

Les informations devant être saisies dans Gest'hand concernent :

- les données de base relatives aux licenciés, aux équipes engagées, aux techniciens, aux arbitres et jeunes arbitres (nés en 91, 92, 93, 94 uniquement), ainsi que leur tenue à jour,
- les feuilles de match complètes dans toutes les catégories (sans oublier les arbitres),
- et le secteur « associatif », en particulier la composition des conseils d'administration et des commissions des Comités et des Ligues.

**IMPORTANT** : La commission n'intervient pas dans la saisie des informations contenues dans Gest'Hand. Si un club constate une anomalie de saisie ou des manques, il lui appartient de contacter la structure de rattachement (Ligue ou Comité) pour qu'elle effectue les modifications nécessaires.

## 3. Procédure

Après contrôle et analyse, un document de synthèse est transmis au club, ainsi qu'au Président de la CRA et au CTS de la Ligue de rattachement.

Ce document comprend, d'une part, les données transmises par le service informatique et, d'autre part, la fiche de contrôle établies par le vérificateur et ses remarques.

## 4. Relations Commission – Clubs

Le Vice-président de la commission des statuts et de la réglementation chargé de la CMCD, Michel SOUNALEIX, est à l'écoute permanente des clubs par l'intermédiaire du secrétariat de la commission, chaque jour de la semaine de 09 h 00 à 17 h 30 (pas de permanence le week end) :

Josette JEAN

Tél. : 01 46 15 03 84 (ligne directe)

Fax : 01 46 15 03 60

Courriel : [j.jean@ff-handball.org](mailto:j.jean@ff-handball.org)

ou directement à : [cmcd@handball-france.eu](mailto:cmcd@handball-france.eu)

Toutes demandes concernant des questions réglementaires doivent être posées par écrit : courrier, fax ou courriel selon l'urgence.

Seuls le Président de la Commission nationale des statuts et de la réglementation ou le Vice-président chargé de la CMCD sont habilités à apporter une réponse.

**IMPORTANT** : Le nom du club et son niveau de jeu doivent être impérativement rappelés sur chaque courrier.

Tout courrier à destination de la commission doit transiter par la Ligue concernée ou lui être adressé en copie. Le non respect de cette procédure entraînera le non traitement et le renvoi du courrier. Une réponse par courrier électronique entraînera automatiquement un envoi en copie pour information à la Ligue concernée.

Dans tous ses échanges par courriel, la commission n'utilisera que les adresses électroniques standards des clubs et des structures (du type : [0167001@handball-france.eu](mailto:0167001@handball-france.eu))

Seules les notifications de décision feront l'objet d'un envoi postal par courrier recommandé avec avis de réception.

## 5. Echancier

Dates	Circulation des documents
Septembre	Envoi de la note d'information (courriel).
Octobre à fin avril	Envoi des fiches de vérification (données Gest'hand et remarques)
2-15 Mai	Contrôle final par la commission des statuts et de la réglementation, et décisions
15-20 Mai	Transmission des résultats du contrôle final à la COC, avec copie au club pour détermination du niveau d'engagement des équipes pour la saison à venir

## 6. Quelques conseils

- Ne pas attendre le mois d'avril pour demander des conseils ou signaler des erreurs ;
- La saison passée, beaucoup de clubs ont rencontré des difficultés pour remplir le socle de base dans le domaine Jeunes Arbitres. Il est donc fortement conseillé d'identifier dès le début de saison, les trois ou quatre jeunes arbitres qui permettront de remplir ce socle, et de les faire désigner en priorité (ou de les désigner lorsqu'il peut s'agir de « désignations club »).

## 7. Dispositions spécifiques (rappel)

### 7.1 - Clubs ayant une section masculine et une section féminine (article 29.5.1)

Lorsqu'un même club possède à la fois une équipe masculine et une équipe féminine évoluant dans un championnat National ou Élite, LFH ou LNH :

- le socle de base est inchangé pour chaque équipe,
- le seuil minimal des ressources est affecté d'un coefficient de 0,75 pour chacune des 2 équipes de référence.

### 7.2 – Equipes réserves (article 29.6.1)

Les équipes réserves des clubs de Division 1, Division 2, ou Nationale 1 masculines et féminines qui évoluent dans un championnat national, ne sont pas soumises aux dispositions décrites dans les articles 27 à 29 des règlements généraux de la FFHB.

Les équipes réserves de ces mêmes clubs, ainsi que les équipes réserves des clubs de Nationale 2 et Nationale 3 masculines et féminines, qui évoluent dans les championnats régionaux (ou départementaux) sont soumises aux règlements de la Ligue (ou du Comité) de rattachement.

## 8. Les exigences à satisfaire (rappel des articles 27,28 et 29 des règlements généraux)

✚ Socle de base (exigible au **30 avril 2010**)

DOMAINE SPORTIF					
	D1	D2	N1	N2	N3
Masculin	Une équipe (-15) ou (-16) ou (-17) ou (-18) du même sexe que l'équipe de référence				
Féminin					
DOMAINE TECHNIQUE					
	D1	D2	N1	N2	N3
Masculin	Un entraîneur fédéral et un entraîneur interrégional		Un niveau 4 interrégional (ou plus) et un animateur de Handball (ou plus)		
Féminin					
<i>Licences blanches non acceptées</i>					
DOMAINE ARBITRAGE					
	D1	D2	N1	N2	N3
Masculin	2 arbitres* (au moins) de grade régional		2 arbitres* dont 1 (au moins) de grade régional		
Féminin					
<i>*Ayant effectué au moins 7 arbitrages officiels au 30 avril 2010</i>					
<i>Licences blanches non acceptées</i>					
DOMAINE JEUNES ARBITRES					
	D1	D2	N1	N2	N3
Masculin	3 jeunes arbitres** (nés en <b>91, 92, 93, 94</b> ) ayant effectué au moins 5 arbitrages au <b>30 avril 2010</b>				
Féminin					
<i>** Référencés dans Gest'hand</i>					
<i>Licences blanches non acceptées</i>					

✚ Seuil de ressources (valeurs minimales exigible au **30 avril 2010**)

DOMAINE TECHNIQUE					
	D1	D2	N1	N2	N3
Masculin	<b>300</b>	<b>260</b>	<b>230</b>	<b>200</b>	<b>170</b>
Féminin					
DOMAINE SPORTIF					
	D1	D2	N1	N2	N3
Masculin	<b>300</b>	<b>260</b>	<b>230</b>	<b>200</b>	<b>170</b>
Féminin					
DOMAINE ARBITRAGE					
	D1	D2	N1	N2	N3
Masculin	<b>240</b>	<b>200</b>	<b>160</b>	<b>140</b>	<b>120</b>
Féminin					
DOMAINE JEUNES ARBITRES					
	D1	D2	N1	N2	N3
Masculin	<b>170</b>	<b>140</b>	<b>120</b>	<b>100</b>	<b>80</b>
Féminin					
CUMUL					
	D1	D2	N1	N2	N3
Masculin	<b>1010</b>	<b>860</b>	<b>740</b>	<b>640</b>	<b>540</b>
Féminin					

🚩 Récapitulatif des **points** attribués pour le calcul du seuil de ressources

<b>DOMAINE SPORTIF</b>	
Equipe de jeunes du même sexe que l'équipe de référence	40/équipe
Equipe de jeunes de l'autre sexe (ou mixte)	20/équipe
Ecole de Handball labellisée	30
<b>Bonus</b>	
Equipe de jeune du même sexe au niveau régional (si le niveau départemental existe)	40/équipe
Equipe de jeune du même sexe au niveau national	80/équipe
Equipes de jeunes de l'autre sexe ou mixtes au niveau régional (si le niveau départemental existe)	10/équipe
Equipes de jeunes de l'autre sexe ou mixtes au niveau national	30/équipe
Ecole de handball label « bronze »	20
Ecole de handball label « argent »	40
Ecole de handball label « or »	80

<b>DOMAINE TECHNIQUE</b>	
Entraîneur titulaire du diplôme d'animateur de Handball	40
Entraîneur titulaire du diplôme d'entraîneur régional	60
Entraîneur titulaire du diplôme d'entraîneur interrégional	80
Entraîneur titulaire du diplôme d'entraîneur fédéral	120
Titulaires d'un BEES Handball ou d'un BP sports collectifs mention Handball	70
Cadres formateurs au sein de l'ETR hors cadres d'Etat	50
<b>Bonus</b>	
Entraîneur en formation d'animateur de Handball	20
Animateur de Handball en formation d'entraîneur régional	30
Entraîneur régional en formation d'entraîneur interrégional	40
Entraîneur interrégional en formation d'entraîneur fédéral	60
Si entraîneur féminine	10

<b>DOMAINE ARBITRAGE</b>	
Arbitre stagiaire ayant effectué au moins 7 arbitrages officiels	30
Arbitre ou espoir départemental ayant effectué au moins 7 arbitrages officiels	50
Arbitre ou espoir régional ayant effectué au moins 7 arbitrages officiels	80
Arbitre ou espoir national ayant effectué au moins 7 arbitrages officiels	120
Accompagnateur de jeune arbitre ayant effectué au moins 7 interventions officielles	20
Observateur d'arbitres ayant effectué au moins 7 suivis officiels	20
Formateur au sein des CDA, CRA ou CCA	50
Ecole d'arbitrage labellisée	60
<b>Bonus</b>	
Arbitre en formation d'arbitre stagiaire	5
Arbitre stagiaire en formation d'arbitre départemental	10
Arbitre départemental en formation d'arbitre régional	30
Arbitre régional en formation d'arbitre national	50
Quota d'arbitrage réalisé (quota fixé par la Ligue)	80
Ecole d'arbitrage label « bronze »	15
Ecole d'arbitrage label « argent »	30
Ecole d'arbitrage label « or »	60
Si arbitre féminine	10

<b>DOMAINE JEUNES ARBITRES</b>	
Jeune arbitre « club » (découverte) dûment référencé dans Gest'hand	20
Jeune arbitre départemental (sensibilisation)	40
Jeune arbitre régional (apprentissage)	60
Jeune arbitre national (perfectionnement)	100
<b>Bonus</b>	
Jeune arbitre qui effectue sa deuxième année officielle	10
Si jeune arbitre féminine	10

<b>DOMAINE ASSOCIATIF</b>	
Licences « joueur » compétitives, par tranche de 20 entamée	1
Licences événementielles, par tranche de 100 entamée	1
Licences avenir, par tranche de 50 entamée	1
Licences loisir, par tranche de 20 entamée	1
Licences dirigeant, par tranche de 5 entamée	1
Licences jeunes dirigeant, par licence	1
Licences corporatives, par tranche de 10 entamée	1
Licences Handensemble, par licence	1
Membre élu d'une dans une structure fédérale : FFHB, Ligue ou Comité	30
Membre d'une commission nationale, régionale, départementale	30
Si féminine (membre élu ou membre de commission)	10

Michel SOUNALEIX



Vice-président de la commission nationale  
des statuts et de la réglementation,  
chargé de la division CMCD

Claude PERRUCHET



Président de la commission nationale  
des statuts et de la réglementation